ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-309

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX DE SECURITÉ D'UN BALCON
19 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
CONSIDERANT la demande de l'entreprise BODEZE représentée par M. SALCHARY Adam (06.51.18.34.99) pour des travaux de sécurité d'un balcon au N° 19 rue Doyen René Gosse.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :
L'entreprise BODEZE représentée par M. SALCHARY Adam, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 19 rue Doyen René Gosse pour la réalisation de travaux de sécurité d'un balcon, le mardi 10 juin 2025, de 9h30 à 14h30.

Article 2 :
Le stationnement sera autorisé sur 2 emplacements aux véhicules de l'entreprise BODEZE au droit du n°19 et n°21 rue Doyen René Gosse, le mardi 10 juin 2025, de 9h30 à 14h30.

Article 3 : L'entreprise devra :

- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Installer un dispositif de protection contre les chutes de matériaux,
- Prévoir un balisage approprié délimitant la zone de travaux,

Article 4 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BODEZE.

Article 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Publié le 30/05/2025

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE CLERMONT-L'HÉRAULT (34)

Jean-Marie SABATIER.